

Zeitschrift:	Boissiera : mémoires de botanique systématique
Herausgeber:	Conservatoire et Jardin Botaniques de la Ville de Genève
Band:	49 (1995)
Artikel:	Code international de la nomenclature botanique (Code de Tokyo) : adopté par le Quinzième Congrès International de Botanique, Yokohama, Août-Septembre 1993
Autor:	Greuter, W. / Burdet, H. M.
Kapitel:	Préambule
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-895423

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CODE INTERNATIONAL DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE**PRÉAMBULE**

Pré. 1. La botanique requiert un système de nomenclature à la fois simple et précis, qui soit employé par les botanistes de tous les pays et traite, d'une part, des termes qui désignent les rangs des unités ou des groupes taxonomiques, d'autre part des noms scientifiques propres à chaque groupe taxonomique de plantes¹. Le nom d'un groupe taxonomique ne sert pas à en indiquer les caractères ni à en retracer l'histoire, mais bien à le désigner avec son rang taxonomique. Le présent *Code* tend à établir une méthode stable de dénomination des groupes taxonomiques, permettant d'éviter et de rejeter les noms qui peuvent être source d'erreur ou d'équivoque ou qui engendrent la confusion dans la science. Après quoi, l'important est d'éviter toute création de noms inutiles. D'autres considérations, telles que la parfaite correction grammaticale, la régularité ou l'euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour les personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont plutôt accessoires.

Pré. 2. Le système de la nomenclature botanique repose sur des principes.

Pré. 3. Les prescriptions comprennent des règles, présentées sous forme d'Articles, ainsi que des Recommandations. Les Exemples (Ex.) servent à illustrer les règles et les recommandations.

Pré. 4. Les règles ont pour but de mettre de l'ordre dans la nomenclature léguée par le passé et de préparer celle de l'avenir; les noms en contradiction avec une règle ne peuvent être maintenus.

Pré. 5. Les recommandations portent sur des points secondaires et ont pour but de donner plus d'uniformité et de clarté, surtout pour l'avenir; les noms en contradiction avec une recommandation ne peuvent être rejettés pour cette raison, mais ne constituent pas des modèles à imiter.

¹Dans ce *Code*, à moins d'indication contraire, le terme "plante" signifie tout organisme traditionnellement étudié par les botanistes (voir le Préambule 7).

Pré. 6. Les prescriptions réglant l'amendement du *Code* constituent sa dernière division.

Pré. 7. Les règles et les recommandations s'appliquent à tous les organismes traditionnellement considérés comme des plantes, qu'ils soient fossiles ou non-fossiles¹, comme, par exemple, les algues bleues (*Cyanobacteria*)², les champignons, y compris les chytrides, les oomycètes, les myxomycètes, les protistes photosynthétiseurs et les groupes non-photosynthétiseurs qui leurs sont taxonomiquement apparentés.

Pré. 8. Des prescriptions spéciales sont nécessaires pour certains groupes de plantes: l'*International code of nomenclature for cultivated plants — 1980* a été adopté par la Commission Internationale de la Nomenclature des Plantes Cultivées; l'Appendice I du présent *Code* contient des dispositions relatives aux noms des hybrides.

Pré. 9. Les seules raisons qui justifient un changement de nom sont, soit une connaissance plus approfondie des faits, résultant d'une étude taxonomique adéquate, soit la nécessité d'abandonner une nomenclature contraire aux règles.

Pré. 10. A défaut de règle ou en cas de doute, l'usage établi prévaut.

Pré. 11. La présente édition du *Code* annule toutes les précédentes.

¹Dans ce *Code*, le terme "fossile" est utilisé pour un taxon dont le nom est lié à un type fossile et le terme "non-fossile" est utilisé pour un taxon dont le nom est lié à un type non-fossile (voir l'Art. 13.3).

²Pour la nomenclature des autres groupes de procaryotes, voir l'*International code of nomenclature of bacteria*.